

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
27-07-18	27-07-18	2018-7000

1. Intitulé du projet

Implantation et exploitation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (Landes, 40)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GUINTOLI

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Hans STOUFS, Directeur de Projet

RCS / SIRET

4 4 7 7 5 4 0 8 6 0 0 1 8

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1) Installation Classée pour la Protection de l'Environnement a) Autres ICPE	Installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2521-1 : centrale d'enrobage a bitume de matériaux routiers à chaud; Installation soumise à déclaration au titre des rubriques 4801 (< 500 t), 2517 (< 10 000 m ²), 4734 (< 500 t au total)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

GUINTOLI souhaite implanter et exploiter temporairement une centrale d'enrobage au bitume de matériaux à chaud sur le ban communal de Saint-Geours-deMaremne (40). Le projet consiste en l'élargissement des chaussées de l'autoroute A63.

Le projet d'implantation des installations occupera un superficie d'environ 25 000 m² dans l'emprise des terrains des Carrières LAFITTE.

Aucun travaux de démolition n'est à prévoir.

Le site comprend :

- une centrale d'enrobage mobile constituée de trémies prédoseuse, d'un tambour sécheur fonctionnant ua fioul lourd TBTS et équipé d'un système de dépoussiérage, d'un parc à liant et de trémies de stockage des enrobés produits;
- des zones de stockage de granulats et agrégats ;
- des voies de circulation.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre du programme d'élargissement des chaussées de l'autoroute A63 entre Ondres et Saint-Geours-de-Maremne (section 8), la société GUINTOLI Grands Travaux souhaite exploiter une centrale mobile d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud. Cette installation temporaire qui fonctionnera au fioul lourd à très basse teneur en soufre (TBTS) sera implantée sur le ban communal de Saint-Geours-de-Maremme (40).

160 000 tonnes d'enrobés seront nécessaires à la réalisation de ce chantier.

La centrale d'enrobage mobile projetée sera entièrement dédiée à ce chantier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les terrains d'implantation du projet étant déjà anthropisés, aucun travaux de démolition, ni de déblaiement/remblaiement n'est à prévoir.

Dans ce contexte, seuls quelques travaux d'aménagement préalable à l'implantation de la centrale mobile et de ses équipements devront être effectués (mise en place des équipements, réalisation de la rétention du parc à liants (merlon et géomembrane), ect).

L'approvisionnement en matériaux et l'implantation des installations auront lieu à partir du 1er octobre 2018 de manière à pouvoir démarrer la production d'enrobés fin octobre 2018.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans ce projet, la centrale d'enrobage assurera la production d'enrobés à chaud résultant du mélange de granulats avec du bitume (environ 5%). Ces matières premières seront stockées sur des aires dédiées :

- granulats (matériaux de carrière) : stockés au sol ;
- bitume : stocké en cuves aériennes horizontales, sur rétention.

Les granulats (acheminés via tapis convoyeur depuis des prédoseurs) seront mélangés au bitume dans un Tambour Sécheur Malaxeur (TSM). Les fumées issues de ce tambour seront aspirées puis filtrées avant rejet. Les enrobés produits seront stockés en trémies aériennes avant d'être servis sur site au client le jour-même (pas de stockage).

Le combustible du brûleur du TSM sera du fioul lourd TBTS, lui même stocké en cuve dédiée aérienne placée sur rétention.

Une chargeuse de chantier aura en charge l'alimentation des prédoseurs en granulats. Cette chargeuse sera ravitaillée par une cuve de GNR stocké sur site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation environnementale temporaire au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface concernée par l'implantation de la centrale et de ses équipements annexes	25 000 m ²
Surface dédiée au transit de produits minéraux	9 000 m ²
Capacité de la centrale	400 t/h

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Saint-Geours-de-Mareme (40230)
Section AZ
Parcelles : 29 pour partie (pp), 32 pp, 35 pp, 37 pp

Coordonnées géographiques¹

Long. 43°42'01"N Lat. 01°13'28"O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve à 4,5 km au nord de la ZNIEFF de type 2 "Zones humides de l'arrière Dune du Marensin", à 4,8 km au sud/sud-est de la ZNIEFF de type 2 "L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes", à 5,5 km au sud-est de la ZNIEFF de type 1 "Lit mineur et berges de l'Adour et des graves réunis" et à 5,8 km au sud/sud-est de la ZNIEFF de type 1 " Barthe du Gouaillardon" (cf. plan de localisation en annexe).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Saint-Geours-de-Maremne appartient au département des Landes.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche se trouve à 22,25 km au sud/sud-est de la zone d'étude, Barthe de Saint Martin de Seignanx.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Geours-de-Maremne se trouve à 13 km à l'est de la façade atlantique.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le département des Landes a établi des cartes de bruit pour l'autoroute A63 et A64.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche se trouve à 100 m à l'ouest du site, de l'autre côté de l'autoroute A63. Le monument historique le plus proche est localisé à environ 1,2 km au sud du secteur d'étude. Le secteur d'étude est localisé en dehors de tout site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide de type Ramsar la plus proche se trouve à 13,35 km au sud-est du site, Marais d'Orx et zones humides associées.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Geours-de-Maremne est situé dans la zone de répartition des eaux de l'Adour.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Geours-de-Maremne n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche se trouve à 100 m à l'ouest du site, de l'autre côté de l'autoroute A63.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude est situé à 4,7 km au nord de la zone Natura 2000 "ZSC Zones humides de l'arrière Dune du Marensin", à 5,1 km au sud/sud-est de la zone Natura 2000 "ZSC Barthes de l'Adour" et à 5,6 km au sud/sud-est de la zone Natura 2000 "ZPS Barthes de l'Adour.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau superficielle (approvisionnement en eau pour usages sanitaire par citernes et bouteilles).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les granulats nécessaires à la fabrication d'enrobés, essentiellement des sables et graviers, proviendront principalement des carrières GSM d'Arancour (64), LAFITTE à Cauna (40) et KLEBERT MOREAU (79).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La société GUINTOLI projette de s'implanter sur une carrières en activité, au sein d'une zone exploitée, dépourvues de végétation. Ainsi, le site présente un enjeu nul en termes d'habitants et de flore. Le site présente un intérêt écologique faible pour les oiseaux, très faible pour les mammifères terrestres et amphibien et nul pour les chiroptères, reptiles et entomofaune. Le site n'est inclus dans aucun élément écologique remarquable identifié au sein du SRCE. Le secteur d'étude ne présente aucun enjeu en termes de connectivité écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Considérant la distance importante qui sépare le site des trois site Natura 2000 le plus proches, qu'il n'existe pas de continuité écologique entre le site et lesdits Natura 2000, que la plateforme sera implantée au droit d'une carrière en exploitation et que les activités mises en œuvre ne seront à l'origine d'aucun rejet vers le milieu naturel, les activités projetées par la société GUINTOLI ne seront pas de nature à causer une incidence sur les sites Natura 2000 environnants ainsi que sur le bon état de conservation des habitats et des espèces ayant contribué à leur désignation.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La centrale projeté sera implantée sur les terrains mis à disposition par la société des Carrières LAFITTE et ne provoquera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seuls les rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage seraient susceptibles d'engendrer des risques sanitaires. Toutefois, l'air du tambour sécheur sera traité par une installation de dépoussiérage (filtre à manches) garantissant un rejet de poussières inférieur à 50 mg/Nm3 en sortie de la cheminée. Une évaluation quantitative des risques sanitaires sera présentée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des trafics liés à l'approvisionnement en matériaux (granulats, bitume, filler, fraisat) et à la livraison des enrobés. Pour une production d'enrobés de 160 000 tonnes, le trafic maximum lié à l'approvisionnement en matières premières et à la livraison des produits finis peut être estimé à 80 camions/jour soit une augmentation de 0,21% du trafic journalier global estimé sur l'A63 et 0,31% du trafic journalier global estimé sur la RD824. Ce trafic sera temporaire car limité à la durée du chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le niveau sonore de la centrale est de l'ordre de 65 dB à 50 m en champs libre (donnée constructeur). Le bruit actuel engendré par la circulation routière domine le paysage sonore au niveau des ZER habitations situées à 400 m de la centrale projetée. L'installation projetée ne sera donc pas à l'origine de nuisances sonores au niveau des ZER les plus proches. Une étude acoustique sera réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les odeurs proviennent principalement des bitumes et des enrobés. La société GUINTOLI utilisera des bitumes purs, moins odorants.</p> <p>Les odeurs provenant essentiellement des enrobés lors du chargement, les camions de livraison des enrobés seront bâchés immédiatement après leur chargement afin de réduire les émissions olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les installations génératrices de vibrations sont le crible écrêteur à l'entrée du convoyeur et le système de décolmatage pneumatique des manches de filtration. L'énergie mécanique de ces vibrations est faible et la transmissions par voie solidienne dans les sols amortira fortement ces vibrations.</p> <p>Les vibrations émises par les installations ne seront pas source de nuisance pour les premières habitations situées à 400 m au sud du site d'étude.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses sur le site seront celles des phares des véhicules manœuvrant sur le site et l'éclairage du poste.</p> <p>Toutefois, le secteur d'étude se trouve dans une zone en activité, et est suffisamment isolé pour permettre de minimiser l'impact sur les premières habitations situées à 400 m au sud (tout en considérant un horaire de fonctionnement du site uniquement diurne (6h/19h)) .</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les rejets dans l'air seront principalement constitués des gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site et des rejets gazeux émis par a cheminée du tambour sécheur. Le tambour sécheur sera équipé d'un brûleur fonctionnant au fioul lourd TBTS et d'un filtre à manche. Les rejets seront conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera uniquement des eaux usées sanitaires et pluviales. Le site sera équipé de sanitaires mobiles de chantier. Les eaux sanitaires seront collectées et évacuées pour traitement. Les eaux pluviales ruisselant sur la zone d'implantation de la centrale d'enrobés et de ses équipements, ou sur les voies de circulation, seront donc collectées et transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'infiltration de la plateforme.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le procédé de fabrication d'enrobés ne génère aucun déchet (sauf les blancs de poste réintroduits en recyclage dans le process).</p> <p>Les déchets générées par l'activité de la société seront essentiellement des huiles usagées et déchets d'entretien du matériel ou encore des déchets banals (ordures ménagères).</p> <p>Tous ces déchets seront collectés séparément et traités par des sociétés spécialisées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rappelons que l'installation projetée sera implantée sur les terrains utilisés par la société Carrière LAFITTE.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est localisé sur des terrains classés par le PLU de la commune en zone Nca qui couvrent les secteurs naturels destinés à l'exploitation de carrières. Les installations projetées ne nécessiteront aucune construction (installations de chantier). Ainsi, le futur site est compatible avec le règlement de la zone Nca.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces éléments sont traités dans une annexe jointe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prend place sur des terrains exploités par la société Carrière LAFITTE.
L'étude d'incidence détaillera les effets temporaires de l'installation et présentera les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs prévus du projet.

Il n'est donc pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe cartographique du § 5.
Annexe du § 6.4.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

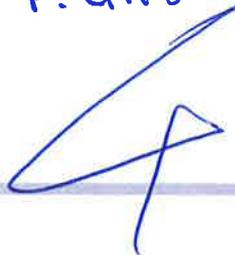
Saint Georges de Maremme

le.

27/07/2018

Po P. GRIGNANI

Signature





Site de Saint-Geours-de-Maremne (40)



**ANNEXES à la Demande d'examen
au CAS par CAS**



JUILLET 2018



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz
1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 18249	Page : 2/15
0	Juillet 2018	Annexes Cas/Cas	OTE F. MICHELOT	Lionel GRAFF		

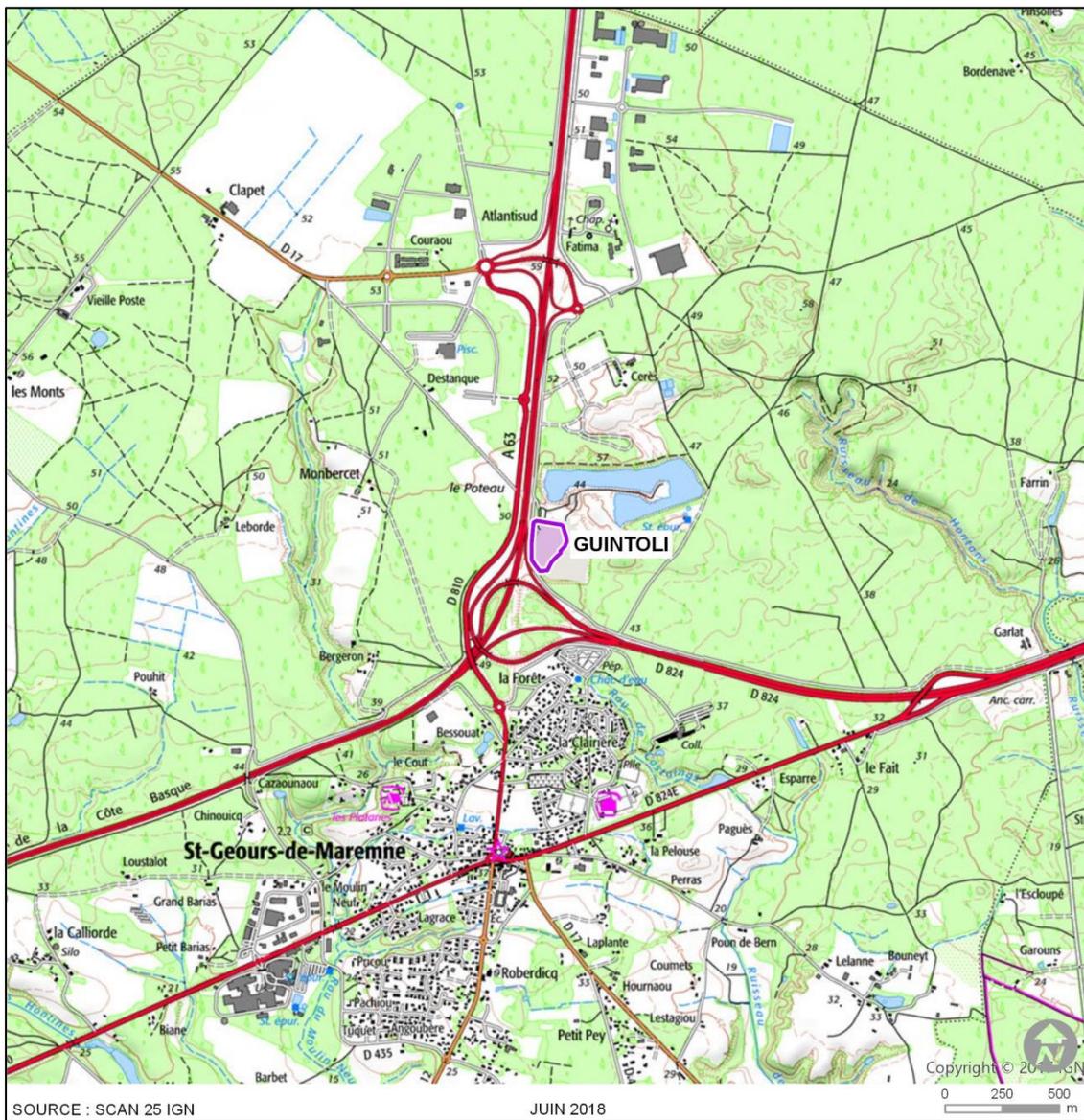
Sommaire

Sommaire	3
Préambule	4
1. Annexes obligatoires	5
1.1. Annexe 1 du formulaire CERFA 14734	5
1.2. Plan de situation locale au 1/25 000 ^e	7
1.3. Photographies datées de la zone d'implantation	8
1.4. Plans du projet	10
1.5. Plan des abords	11
1.6. Carte localisant le projet vis-à-vis des sites Natura 2000	12
2. Cartographie complémentaire illustrant les paragraphes 5 et 6	13
2.1. Localisation des ZNIEFF	13
3. Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine	14
3.1. Mesures de préservation du sol et du sous-sol	14
3.2. Préservation du milieu atmosphérique	15
3.3. Préservation de la santé humaine	15

Préambule

La présente annexe compile les différentes annexes obligatoires et volontaires permettant de préciser le contexte environnemental du projet au service instruisant la demande d'examen au cas par cas.

1.2. Plan de situation locale au 1/25 000^e



1.3. Photographies datées de la zone d'implantation

Localisation des prises de vue photographiques



Photographie n°1 : Vue éloignée de la plateforme d'implantation du projet – photo n°1 – street view 2015



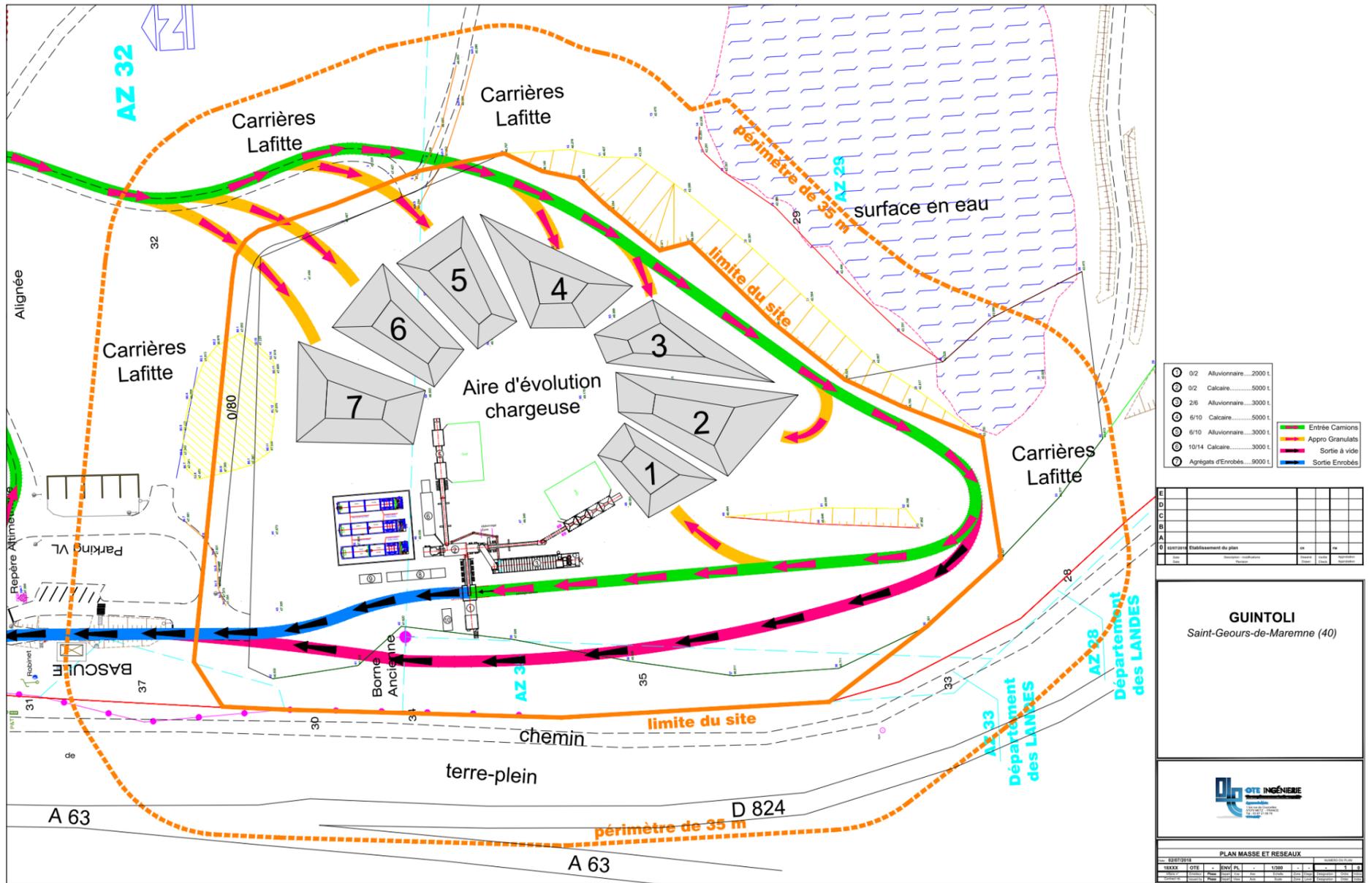
Photographie n°2 : Vue rapprochée de la plateforme d'implantation du projet– photo n°2 – street view 2015



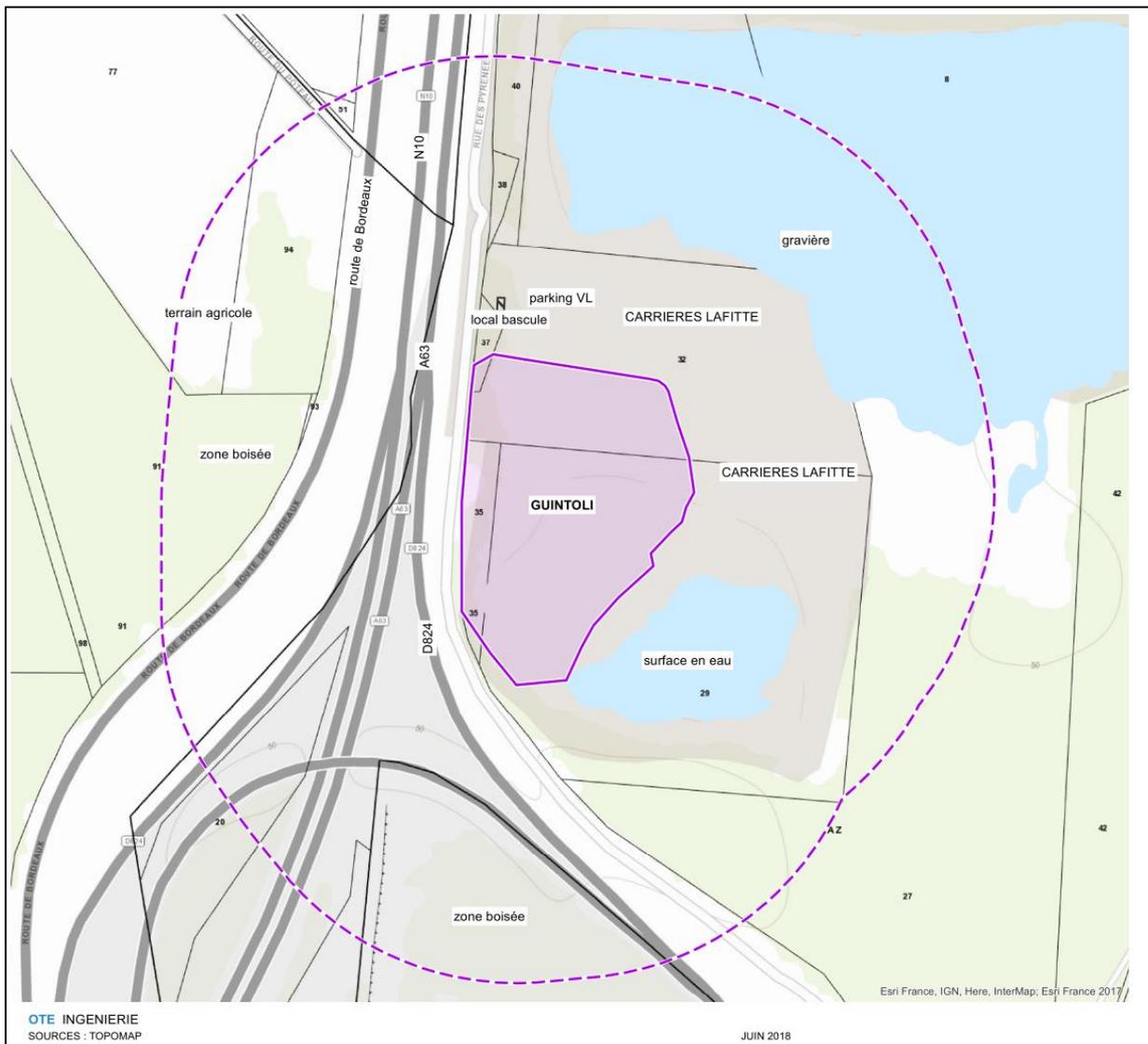
Photographie n°3 : Vue rapprochée de l'autoroute de la plateforme d'implantation du projet - photo n°3 – street view 2015



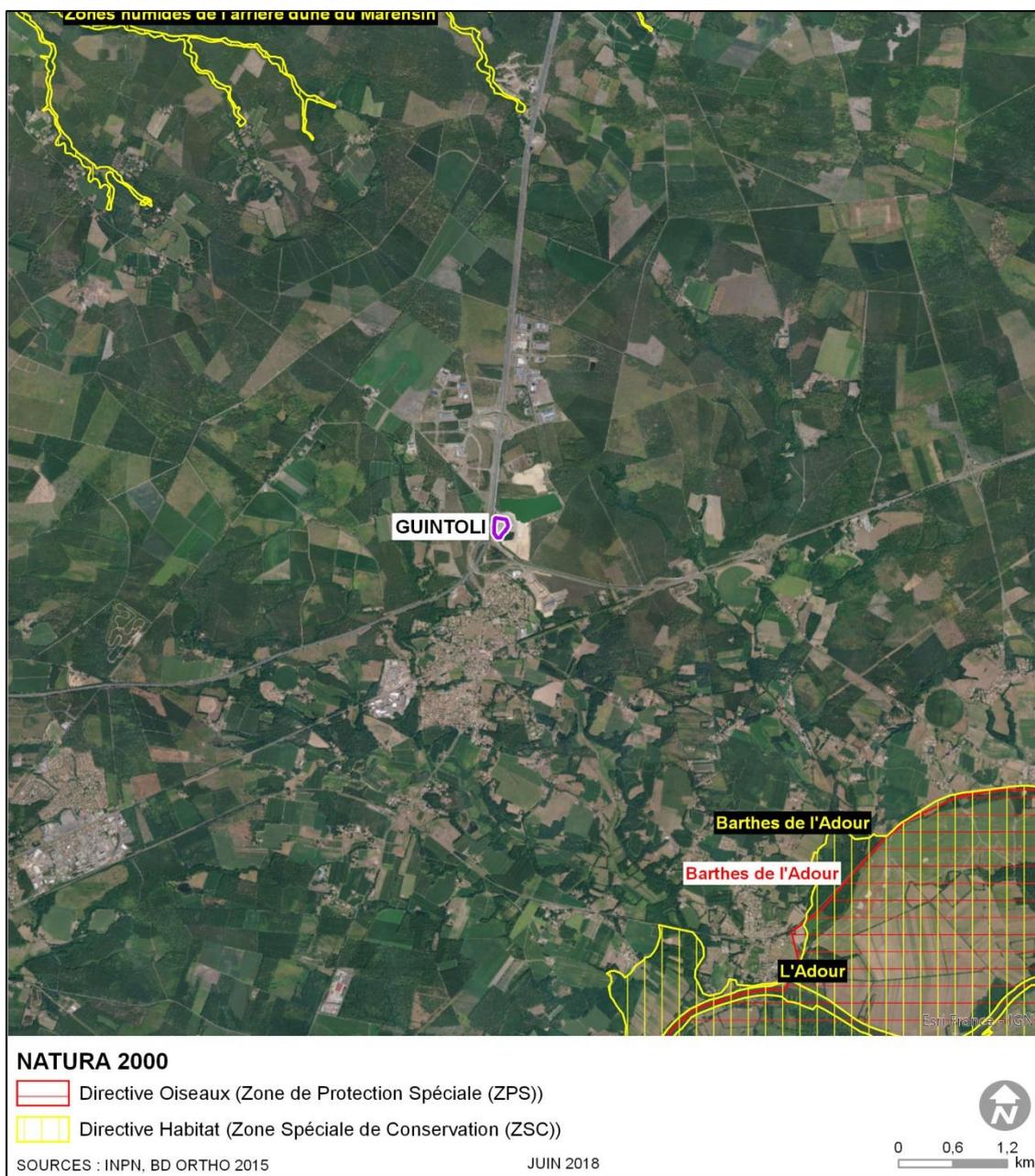
1.4. Plans du projet



1.5. Plan des abords

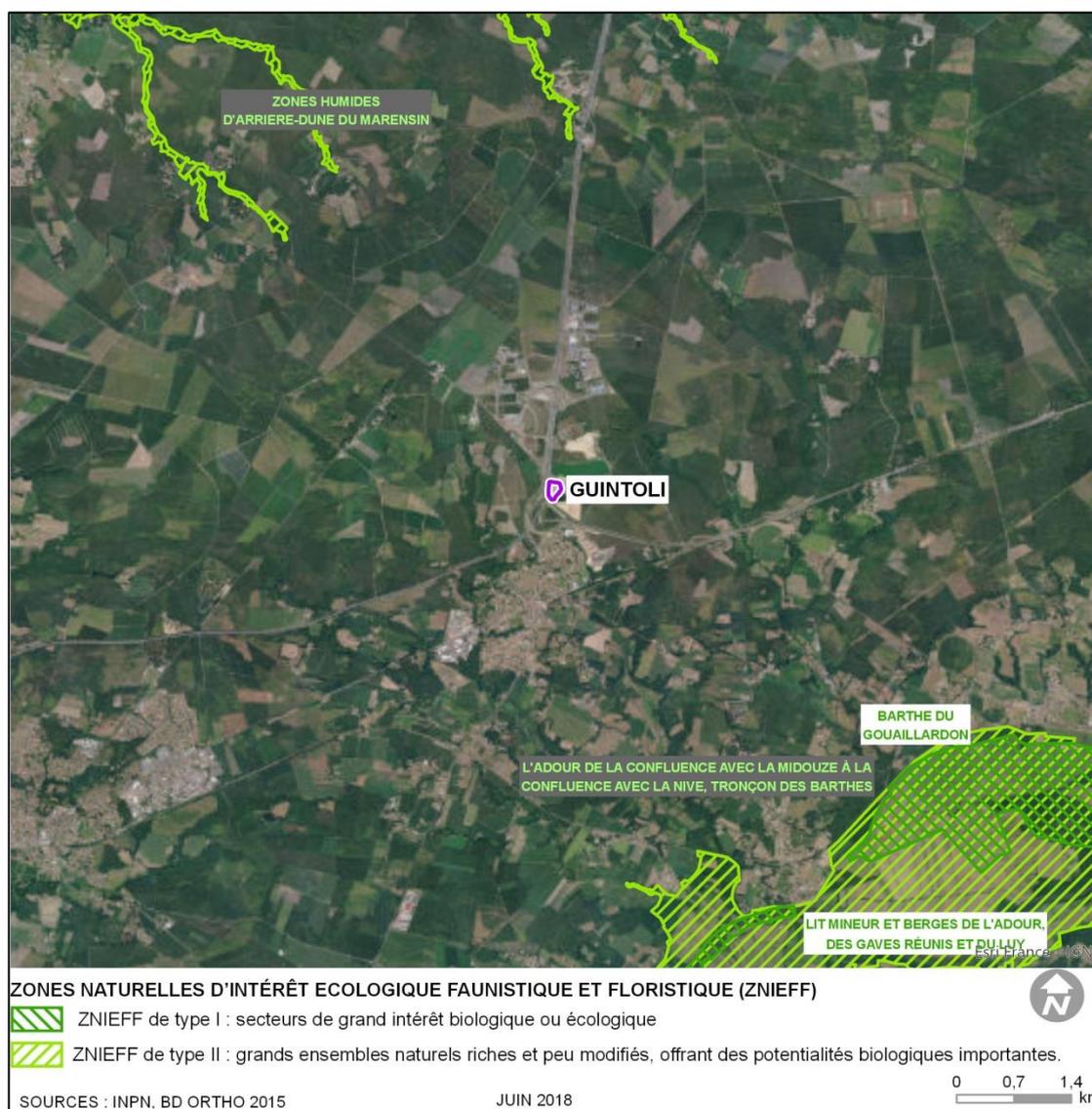


1.6. Carte localisant le projet vis-à-vis des sites Natura 2000



2. Cartographie complémentaire illustrant les paragraphes 5 et 6

2.1. Localisation des ZNIEFF



3. Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Ce paragraphe répond au point 6.4 du formulaire de demande d'examen au cas par cas et a pour objectif de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs prévus du projet.

3.1. Mesures de préservation du sol et du sous-sol

Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés à la présence de produits liquides qui sont susceptibles de s'écouler accidentellement sur des surfaces non étanches et ainsi de s'infiltrer.

Aussi, dès l'implantation de l'installation et de ses équipements annexes, les dispositions constructives suivantes seront mises en place pour protéger le sol et sous-sol :

- mise en rétention de tous les produits liquides susceptibles de s'écouler accidentellement (bitume, fioul lourd, FOD et circuit du fluide caloporteur) : les rétentions étant assurées par un merlon de terre et une membrane étanche en polypropylène, résistante à l'action thermique des éventuels écoulements. Ces zones de rétention auront un volume suffisant pour contenir 50 % du volume total stocké ou 100 % du volume de la plus grande cuve ;
- aménagement d'une zone de dépotage étanche au sein de cette zone en rétention permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage (fuites éventuelles au niveau des raccords de dépotage notamment),
- mise à disposition de matériaux absorbants pour pallier tout écoulement accidentel de produits liquides (fioul), notamment à proximité des flexibles hors rétention.

A noter que le bitume se solidifie à température ambiante, ce qui empêche tout risque d'infiltration dans le sol.

Le stockage des matériaux (granulats et agrégats) sera réalisé à même le sol. Les granulats, matériaux inertes d'origine naturelle, ne présenteront pas de risque de modification hydrochimique de la nappe par infiltration des eaux pluviales.

3.2. Préservation du milieu atmosphérique

Pour diminuer l'impact sur l'air, deux dispositions constructives sont prises sur la centrale :

- la mise en place d'une installation de dépoussiérage pour le traitement des gaz du tambour sécheur garantissant un rejet de poussières inférieure à 50 mg/Nm³,
- l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, de la vapeur d'eau et des poussières résiduelles, d'une hauteur de 13 m répondant aux préconisations de l'arrêté du 2 février 1998 et permettant la dispersion des effluents gazeux dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, le silo de stockage du filler d'apport sera muni d'un dispositif de captation des poussières lors des chargements.

La limitation de la vitesse de circulation sur site permettra de réduire les émissions de poussières.

Les granulats quant à eux dégagent peu de poussières. Ils sont en effet naturellement humides.

3.3. Préservation de la santé humaine

Rappelons que les déchets produits par l'activité du projet seront collectés et traités par des sociétés spécialisées.

De même, les eaux pluviales qui s'accumuleront dans la cuvette de rétention du parc à liants, susceptibles d'être souillées, seront pompées pour être traitées dans un centre agréé.

Aussi, les risques sanitaires engendrés par l'exploitation de la centrale d'enrobé seront essentiellement dus aux rejets atmosphériques émis par la cheminée du tambour sécheur.

Notons que le tambour sécheur sera équipé d'un brûleur fonctionnant au fioul lourd à très basse teneur en soufre et d'un dépoussiéreur par manches filtrantes. Par ailleurs, les effluents gazeux seront rejetés à l'atmosphère par l'intermédiaire d'une cheminée de 13 m de hauteur permettant une bonne dispersion des rejets.

Une évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires sera réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale afin de démontrer l'absence d'impact sur la santé humaine.